

Décision n°2023-70

Nature : Finances Locales (7.10.2)

Acceptation indemnité d'assurances

Sinistre suite à la foudre qui s'est abattue sur l'Hôtel de Ville en 2021

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'acceptation des indemnités de sinistres,

VU la déclaration de sinistre en date du 07 juillet 2021 auprès de la compagnie SMACL Assurances suite à la foudre qui s'est abattue le 06 juillet 2021 sur l'Hôtel de Ville et qui a causé de nombreux dommages aux matériels informatiques,

CONSIDÉRANT le PV d'expertise en date du 28 novembre 2022 établi par le cabinet CET évaluant le montant des dommages à la somme de 23 855,17 €TTC en valeur à neuf réduit à 16 182,66€ TTC vétusté déduite,

CONSIDÉRANT qu'une franchise contractuelle de 200 € est applicable aux dommages mobiliers,

CONSIDÉRANT la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances en date du 09 août 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La proposition d'indemnisation adressée par SMACL Assurances à hauteur de 15 982,66 € TTC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 23 août 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE